

**ARRETE N° 2022-195 DU 05 JUL. 2022**  
**PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**DE LA COMMUNE DE LONGCHAMP-SOUS-CHATENOIS**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

- Vu Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-43, R 151-51 à 53, R 153-18.
- Vu L'arrêté préfectoral n°2631/2016 du 21 novembre 2016 portant création de la communauté de communes de l'Ouest Vosgien par la fusion de la communauté de communes du Bassin de Neufchâteau, de la communauté de communes du Pays de Châtenois avec extension à la commune d'Aroffe.
- Vu La délibération du Conseil municipal en date du 10/11/2006 approuvant la carte communale.
- Vu L'arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange.

**A R R E T E**

**- ARTICLE 1er :**

La carte communale de la commune de Longchamp-sous-Châtenois est mise à jour à la date du présent arrêté.

L'Arrêté Ministériel du 01/03/2021 a abrogé sur le tableau des servitudes suivant les documents annexés (liste et plan au 1/25000ème), la servitude d'utilité publique PT2, servitude liée aux télécommunications - protection contre les obstacles.

**- ARTICLE 2 :**

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Longchamp-sous-Châtenois et à la Préfecture.

**- ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

**- ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera adressé au Préfet des Vosges.

**NEUFCHATEAU, le**  
**LE PRESIDENT**

